

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 4 avril 2024

Convocation

Date : 22/03/2024

Affichée et mise en ligne
le : 22/03/2024

Délibération n°

18-CC040424

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 32
- Pouvoirs : 10
- Votants : 42
- Absents : 2

Résultats :

- Pour : 37
- Contre : 0
- Abstention : 5
- Ne prennent pas part au vote : 0

Liste des délibérations

Affichée 05/04/2024

Mise en ligne le :
05/04/2024

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la
CCSSO le : 19 AVR, 2024

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Mairie de Chamant - 1 rue de l'Aunette - Salle du Conseil Municipal - 60300 Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 22 mars 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Elisabeth SIBILLE

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame AURAY JAUNET Christel	Monsieur LESAGE William
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur FROMENT Daniel	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame REYNAL Sophie
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
Madame GLASTRA Delphine	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Monsieur BOULANGER Damien à Madame Sophie REYNAL
Monsieur CURTIL Benoit à Madame Véronique LUDMANN
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame Magalie BENOIST
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Monsieur Sylvain LEFEVRE
Monsieur LAPIE Dominique à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Madame LOZANO Michèle à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine à Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur BLOT Laurent

Paraphes

af	ES
----	----

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté
Néant

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 060-200066975-20240404-18_CC040424-DE

Étaient absents

Monsieur DIEDRICH Wilfried

Monsieur GRANZIERA Gilles

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents et 10 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Cf. Annexe)

Madame la Vice-Présidente expose aux membres de l'Assemblée délibérante que le budget principal est voté cette année sous la nomenclature M57, en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui devient la nomenclature réunissant l'ensemble des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs.

Cette nomenclature nécessite le vote d'un règlement budgétaire et financier pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Elle porte de nouveaux comptes budgétaires et pour les collectivités de plus de 3 500 habitants de nouvelles sous rubriques fonctionnelles. Elle permet également de mettre en place, si le Conseil Communautaire l'y autorise, la possibilité d'effectuer des virements de crédits entre chapitres au sein d'une même section dans la limite maximum de 7.5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels (chapitre 012). Les virements entre chapitres effectués feront l'objet d'une information au Conseil Communautaire le plus proche de cette décision.

Cette nomenclature change les procédures de dépenses imprévues en mettant ces dernières en AP (autorisation de programme) pour les dépenses imprévues d'investissement (exemple : compte 020) ou AE (autorisation d'engagement) pour les dépenses imprévues de fonctionnement (exemple : compte 022) mais sans crédits de paiement et, à hauteur de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Ces dépenses imprévues ne viendront donc plus servir à l'équilibre du budget. L'utilisation de ces AP ou AE pourra se faire par décision du Président et par l'utilisation des virements de crédits selon le niveau accordé par le Conseil Communautaire, comme évoqué précédemment.

La maquette budgétaire présente les grands équilibres pour chaque section et les opérations budgétaires retenues pour cet exercice. Elle prend en compte tous les besoins pour assurer les compétences dans de bonnes conditions.

Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBÉRATION



Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n° 94CC211223 du 21 décembre 2023 portant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Paraphes	
	

Vu la délibération n° 14-CC210324 du 21 mars 2024 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 ;

Considérant le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et que si les conditions de quorum sont respectées ;

Considérant le projet de budget principal établi pour l'exercice 2024 ;

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024 pour l'exercice

Publié le 19/04/2024

ID : 060-200066975-20240404-18_CC040424-DE

S'LO

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'APPROUVER les inscriptions budgétaires suivantes tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement :

Chapitre	Dépenses	Chapitre	Recettes
011 - Charges à caractère général	3 306 079,00	013 - Atténuations de charges	21 232,00
012 - Charges de personnel	1 835 427,00	70 - Produits des services	377 000,00
014 - Atténuations de produits	8 561 317,00	73 - Impôts et taxes	4 971 936,00
65 - Charges de gestion courante	2 108 159,00	731 - Fiscalité locale	9 056 737,00
66 - Charges financières	111 000,00	74 - Dotations et participations	4 777 294,00
68 - Dotations aux provisions	1 000,00	75 - Autres produits de gestion courante	25 000,00
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 200 000,00	042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	12 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	2 118 217,00		
TOTAL DEPENSES	19 241 199,00	TOTAL RECETTES	19 241 199,00

Paraphes

ay *ES*

Article 2 : D'APPROUVER les inscriptions budgétaires suivantes recettes d'investissement :

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 060-200066975-20240404-18_CC040424-DE

SLOW

Chapitre	Dépenses	Reports	Total budget	Chapitre recettes	Recettes	Reports	Total budget
16 - Emprunts et dettes assimilés	301 000,00		301 000,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	35 000,00		35 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	375 000,00	168 954,33	543 954,33	13 - Subventions d'investissement	772 400,00	232 000,00	1 004 400,00
204 - Subventions d'équipement versées	1 800 000,00	668 870,47	2 468 870,47	16 - Emprunts et dettes assimilés	2 997 422,49		2 997 422,49
21 - Immobilisations corporelles	1 258 700,00	88 637,88	1 347 337,88	021 - Virement de la section de fonctionnement	2 118 217,00		2 118 217,00
23 - Immobilisations en cours	1 090 000,00	4 008,00	1 094 008,00	040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 200 000,00		1 200 000,00
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	12 000,00		12 000,00				
opérations				opérations			
19 - Etude programmation faisabilité piscine	160 000,00		160 000,00	19 - Etude programmation faisabilité piscine	0,00		0,00
25 - Réhabilitation Bâtiment 6 Quartier ORDENER	176 000,00	4 242,53	180 242,53	25 - Réhabilitation Bâtiment 6 Quartier ORDENER	0,00		0,00
29 - Terrains familiaux locatifs	40 000,00		40 000,00	29 - Terrains familiaux locatifs	0,00		0,00
30 - Eclairage ZAE		45 371,88	45 371,88	30 - Eclairage ZAE	0,00		0,00
31 - Aménagement des voies cyclables	1 233 000,00	27 656,40	1 260 656,40	31 - Aménagement des voies cyclables	499 674,00		499 674,00
32 - Office de tourisme	200 000,00		200 000,00	32 - Office de tourisme	0,00		0,00
33 - Construction MAM	150 000,00		150 000,00	33 - Construction MAM	0,00		0,00
34 - Liaison ferroviaire	51 272,00		51 272,00	34 - Liaison ferroviaire	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES	6 846 972,00	1 007 741,49	7 854 713,49	TOTAL RECETTES	7 622 713,49	232 000,00	7 854 713,49

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération ;

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **19 AVR. 2024**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **19 AVR. 2024**

Fait à Senlis, le 17 avril 2024

Guillaume MARÉCHAL

Elisabeth SIBILLE



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, certifie que La maquette du budget 2024 n'a pu être éditée qu'en présentant comme voté le Compte Administratif sans affectation de résultats pour que les restes à réaliser puissent s'intégrer dans les colonnes de la maquette M57, à la suite d'un dysfonctionnement informatique de la société Berger Levraut.

L'information figurant à l'état I-B en son point VII est donc erronée et il faut lire « le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

L'état I-C1 porte également des résultats de l'exercice N-1 dont il ne faut pas tenir compte.

Le présent certificat est fait pour faire valoir ce que de droit.

Le 04 avril 2024



Guillaume **MARECHAL**

*Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines*